

Document nécessaires et obligatoire pour l'obtention de l'aide juridique (PRO DEO)

Depuis le 1 septembre 2016, le bureau d'aide juridique réclame :

- Votre composition de ménage ;
- La preuve de la perception de vos revenus (datant de moins de 2 mois) ;
- Votre **dernier** avis d'imposition extrait de rôle (revenus 2016 – exercice d'imposition 2017) ;
- Le formulaire avocats.be dûment complété ;
- La preuve de la perception d'une éventuelle part contributive, ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que vous ne percevez pas de part contributive ;
- La preuve des revenus ou à défaut, une attestation scolaire pour les éventuelles personnes majeures qui apparaissent sur votre composition de ménage.

Sans ces documents, il vous sera impossible de solliciter ma désignation en tant qu'avocat PRO DEO.

Dès lors, afin d'accélérer le traitement de votre dossier, je vous remercie de bien vouloir vous rendre au Bureau d'Aide Juridique : Palais de Justice de la Place Saint Lambert, du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 **avec** tous les documents mentionnés ci-dessus afin de demander ma désignation en extrême urgence.